



Horaires continue en discontinue

Par Nicao

Bonjour voilà mon patron veut me changer les horaires de continue en discontinue alors que cela fait 11ans que je suis en continue à t'il le droit

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous nous dire les changements d'horaires envisagés ?
Pourriez vous relire votre contrat de travail par rapport aux horaires ?

Est ce qu'il vous propose de signer un avenant et justifie t il ce changement par rapport à l'interet de l'entreprise ?

Par Nicao

Je suis en contrat 30 heures et je faisais de 9h à 15h et maintenant ils veulent nous couper soit du (9h 12h 14h 17h), soit de l'après midi (12 15 h 16h 19h) mon contrat dit la répartition de l'horaires de travail telle que fixée au présent contrat pourra éventuellement être modifié sous les conditions suivantes absence de personnes surcroît d'activité ces modifications d'horaires seront déterminer par accord avec le salarié et pourront conduire à une répartition de horaires su n'importe quel jour ouvrable etc

Par kang74

Je ne sais toujours pas si vos horaires son clairement définis par contrat .
Il ne vous demande pas votre accord ?

Bon concretement il faut savoir que l'employeur peut vous changer vos horaires .
S'il est prévu dans votre contrat de travail des horaires fixes et continus il doit vous demander votre accord car des horaires discontinus sont une modification de votre contrat de travail
Si dans votre contrat il est dit que vos horaires dépendront de votre activité, pas forcément : un surcroit d'activité il peut y en avoir beaucoup dans l'année ... Mais c'est temporaire .
Dans les deux cas, vous avez un délai de prevenance .

En cas de refus de votre part

- Dans le premier cas ,un refus de votre part c'est une cause réelle et serieuse de licenciement ou un licenciement économique (cela dépend la raison de ce changement d'horaires): avec indemnités donc .
- Dans le deuxième cas, c'est un licenciement pour faute qui peut être évoqué (sans indemnité donc)

Si vous avez des élus je vous invite à voir avec eux pour comprendre ce changement d'horaires continus/discontinus vous étonnant de ne pas avoir d'avenant .

Et pour savoir l'éventuelle raison de cette nouvelle organisation du temps de travail .

Ces informations peuvent servir en cas de contestation de licenciement .

Par Nicao

Non les horaires ne sont pas écrits dans le contrat.

Il a dit que ce n'était non négociable . Je trouve qu'il 'ya aucune reconnaissance de leur part car avec un peu plus de 11 ans d ancienneté avec des horaires en continue et que le magasin fonctionne très bien comme sa .. bref merci pour vos réponses.